

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 7 OCTOBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Marie-Claudette DARASPE

Date de convocation du Conseil communautaire : 29 septembre 2010

Etaient présents :

- **ARCINS** : Claude GANELON pouvoir Daniel PARABIS, Daniel PARABIS
 - **ARSAC** : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET
 - **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Yves DUMAS, Jean-Pierre LAMY
 - **MACAU** : Christel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAIN, Jean-Marie GAY, Claude BERNIARD
 - **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Christian VELLA, Philippe SIMON, Michel LANCADE, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Annick MORA
 - **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absent, excusé :** Fabien CAILLER

Concerne : 10-80 URBANISME – MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE – RÔLE DE LA POLICE COMMUNAUTAIRE

Le décret n°2007-18 relatif au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, mis en application le 1^{er} octobre 2007, a modifié en profondeur le Code de l'Urbanisme.

Il a notamment instauré le mode dit « déclaratif » en substitution de certains contrôles auparavant exercés par les services de l'État et il appartient désormais à chaque maire de mettre en œuvre les mesures de contrôle adaptées à son territoire, pour l'affichage, l'achèvement et la conformité des travaux réalisés.

Par ailleurs, la charte de mise en œuvre de la Police Communautaire adoptée par le Conseil Communautaire le 28 septembre 2006, précise, dans son article 1, que lui est notamment confiée la mise en œuvre de la police de l'urbanisme, au titre des missions intercommunales.

Comme vous le savez, la Communauté de Communes a mis en place un Groupe de réflexion sur l'Urbanisme afin d'appréhender les actions qui pourraient être mutualisées ou dévolues à la Communauté de Communes, dans ce domaine, dans les années à venir.

C'est pourquoi le groupe de réflexion a proposé que dans chaque commune soit créée une « cellule urbanisme » composée au minimum d'un représentant élu de la commune, un responsable administratif de la commune et un policier communautaire.

Cette cellule sera chargée de la mise en œuvre des mesures de contrôle décidées par le Maire dans chaque commune dans le respect du code de l'urbanisme et dans les limites du pouvoir de police du maire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **confirme** le soutien de la Police Communautaire aux « cellules urbanisme » mises en place par les Communes.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 11 octobre 2010

Le Président,

Gérard DUBOIS



Acte à classer

DL10-80

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-10-15T14-18-04.00 (MI30983131)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20101007-DL10-80-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Urbanisme - Mise en oeuvre du controle - Role de la Police Communautaire

Date de décision : 07/10/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.6. autres

Acte : 10-80.PDF

Préparé	Le 15/10/10 à 14:18	Par <u>PERIER Jean-Marc</u>
Transmis	Le 15/10/10 à 14:18	Par <u>PERIER Jean-Marc</u>
Accusé de réception	Le 15/10/10 à 14:23	